
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°126

publié le 22/12/2009

Décembre 2009 bis

Sommaire

Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

DOSSIER D'ARCHIVAGE DES SERVICES A LA PERSONNE

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Police Générale

2009351-06 - ARRETE portant institution d'une commission départementale d'organisation des élections concern

2009351-07 - ARRETE fixant les tarifs maxima d'impression et d'affichage des documents de propagande à l'occas

Trésorerie générale

Délégation générales et spéciales relative à la nomination de M. Jean Paul METOIS en qualité de directeur départe

Arrêté n°2009355-08

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER SARL SERVICES SANS SOUCI**

Numéro interne : N211209F066S106

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 21 Décembre 2009

Résumé : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER SARL SERVICES SANS SOUCI

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-:- :-:-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/211209/F/066/S/106

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 27 octobre 2009 par l'entreprise SARL SERVICES SANS SOUCI dont le siège social est situé 26 rue de Normandie – 66330 CABESTANY

et représentée par : Monsieur DE BRITO CANICA Olivier et Madame LEMAIRE Patricia en leur qualité de co-gérants.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise SARL SERVICES SANS SOUCI est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 21 décembre 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SARL SERVICES SANS SOUCI est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise SARL SERVICES SANS SOUCI est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Prestations de petits bricolages dites « hommes toutes mains »*
- *Garde d'enfants de plus de trois ans*
- *Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements*
- *Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions*
- *Livraisons de courses à domicile*
- *Assistance administrative*
- *Assistance informatique et Internet à domicile*
- *Maintenance entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 21 décembre 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Arrêté n°2009351-06

ARRETE portant institution d'une commission départementale d'organisation des élections concernant le tribunal paritaire des baux ruraux ainsi que la commission consultative de ce secteur

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales
Bureau : Bureau des Elections et de la Police Générale
Auteur : Cathy COMES et Olivier TERRIS
Signataire : Secrétaire Général
Date de signature : 17 Décembre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des élections et
de la Police Générale

Perpignan, le 17 décembre 2009

Dossier suivi par :

Cathy COMES

Olivier TERRIS

☎ : 04.68.51.66.31/35

☎ : 04.86.06.02.78

Mél :

cathy.comes

olivier-noel.terris

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

ARRETE-

COMMISSION-

ORGANISATION-

ELECTIONS.odt

ARRETE PREFECTORAL
portant institution d'une commission départementale d'organisation
des élections à l'occasion du
renouvellement des membres assesseurs des
tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs
non preneurs et des preneurs non bailleurs membres des commissions
consultatives paritaires départementales des baux ruraux.

VU le code rural, l'article R492-18 notamment ;

VU le code électoral ;

VU les désignations effectuées par M. le maire de PERPIGNAN, M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, M. le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

- A R R E T E -

Article 1 - Dans le cadre du renouvellement des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux., il est institué une commission départementales d'organisation des élections, conformément aux dispositions de l'article R492-18 du code rural, dont la compétence s'étend à tout le département des Pyrénées-Orientales.

Article 2 - La commission, dont le siège est fixé à la préfecture des Pyrénées-Orientales (24 quai Sadi-Carnot à PERPIGNAN), est constituée ainsi qu'il suit :

Président : M. le préfet ou son représentant, président

Membres : Mme Suzy SIMON-NICAISE, représentant M. le maire de Perpignan

M. Thierry LE VASSEUR, représentant M. le directeur de l'équipement et de l'agriculture

M. Claude JORDA, désigné en qualité de preneur

M. Alfred GRAU, désigné en qualité de bailleur

Secrétaire : M. Olivier TERRIS, affecté au bureau des élections et de la police générale à la préfecture, en qualité de fonctionnaire désigné par le préfet.

Les deux membres preneur et bailleur ont voix consultative.

Article 3 - La commission départementale d'organisation des élections adressera le matériel de vote aux électeurs après en avoir vérifié la conformité. Le scrutin prendra place du 15 au 29 janvier 2010.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article R30 du code électoral, les circulaires et bulletins de vote dont la commission assurera l'envoi aux électeurs devront répondre aux caractéristiques suivantes :

Circulaires : format 210 x 297 (recto ou recto-verso)
(une circulaire peut être commune à plusieurs candidats)

Bulletins de vote : format 105 x 148 mm (deux noms)

Bulletins de vote : format 148 x 210 mm (de trois à trente et un noms / 3 à 31)

Les bulletins ne devront comporter d'autres mentions :

- que le lieu et la date de l'élection
- le collège (bailleur ou preneur),
- le nom et le prénom du candidat,
- le cas échéant le nom de l'organisation syndicale au titre de laquelle le candidat se présente.

Article 5 - Les documents présentant les caractéristiques sus visées devront être déposés, auprès de la commission, par les candidats ou les imprimeurs avant la date limite du mardi 5 janvier 2010 à 16 heures.

La commission n'assurera pas l'envoi de documents qui lui seraient remis postérieurement à la date et heure ci-dessus.

Article 6. - En application des dispositions de l'article R492-19 du code rural, les opérations de dépouillement sont fixées cinq jours après la clôture du scrutin, **soit le jeudi 4 février 2010, à partir de 9 h. 30 en préfecture.**

Article 7. - M. le secrétaire général, M. le président, Mme et MM. les membres de la commission, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Marie NICOLAS

Arrêté n°2009351-07

ARRETE fixant les tarifs maxima d'impression et d'affichage des documents de propagande à l'occasion des élections, tant politiques que professionnelles, prévues ou susceptibles d'être organisées en 2010

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales
Bureau : Bureau des Elections et de la Police Générale
Auteur : Cathy COMES et Olivier TERRIS
Signataire : Secrétaire Général
Date de signature : 17 Décembre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques**

Bureau des élections et
de la Police Générale

Perpignan, le 17 décembre 2009

Dossier suivi par :

Cathy COMES

Olivier TERRIS

☎ : 04.68.51.66.31

04 68 51 66 35

☎ : 04.86.06.02.78

Mél :

cathy.comes

olivier-noel.terris

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

ARRETE TARIFS-

2010.odt

ARRÊTE PREFECTORAL

fixant les tarifs maxima d'impression et d'affichage des documents
de propagande à l'occasion des élections tant politiques que
professionnelles prévues ou susceptibles d'être organisées en 2010

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, les articles L355, L356, R30 et R39 notamment ;

VU le code rural, son titre IX notamment ;

VU le décret n° 99-239 du 24 mars 1999 pris pour l'application du 2 de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et concernant les attributions des préfets de région ;

VU les circulaires n° DGPAAT/SDEA/C2009-3074 du 22 juin 2009 et DGPAAT/SDEA/C2009-3112 du 9 novembre 2009 émanant du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, concernant les élections des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

VU la circulaire n° IOC/A9/29161/C en date du 3 décembre 2009 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, relative à l'organisation des élections régionales des 14 et 21 mars 2010 ;

VU le rapport du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU l'avis émis le 9 décembre 2009 par la commission départementale instituée par l'article R39 du code électoral ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 – A l'occasion des élections qui sont prévues ou sont susceptibles d'intervenir en 2010, le coût du papier, l'impression des bulletins de vote, affiches et circulaires, ainsi que les frais d'affichage sont à la charge de l'État pour les listes de candidats, ayant obtenu 5 % suffrages exprimés,.

Article 2 - Le règlement de ce remboursement interviendra sur présentation des pièces justificatives. Les sommes remboursées ne pourront en aucun cas être supérieures aux tarifs fixés ci-après :

NATURE du DOCUMENT	TARIFS
Affiches format 594 x 841 mm : les 10 premiers exemplaires l'exemplaire en sus	325,20 € 0,30 €
Affiches format 297 x 420 mm : les 10 premiers exemplaires l'exemplaire en sus	89,10 € 0,12 €
Circulaires format 210 x 297 mm (impression recto) : le premier mille le mille en sus	135,50 € 23,15 €
Circulaires format 210 x 297 mm (impression recto-verso) le premier mille le mille en sus	195,12 € 28,00 €
Bulletins de vote Format 148 x 210 mm (impression recto) : le premier mille le mille en sus	109,27 € 13,66 €
Bulletins de vote Format 148 x 210 mm (impression recto-verso) : le premier mille le mille en sus	130,08 € 18,97 €
Bulletins de vote Format 74 x 105 mm (un seul nom) le premier mille le mille en sus	88,04 € 8,39 €

Bulletins de vote	
Format 148 x 105 mm (deux noms)	
le premier mille	105,64 €
le mille en sus	12,83 €

Article 3 - Les tarifs ci-dessus s'entendent "hors taxes". Aucune majoration n'est prévue pour travail en heures supplémentaires. Les tarifs sus visés ne peuvent s'appliquer qu'à des documents excluant tous travaux de photogravures (cliché, simili ou trait).

Les bulletins de vote et circulaires devront être imprimés sur papier blanc.

Article 4 – Les prix unitaires "hors taxes" d'apposition des affiches 594 x841mm et 297 x 420mm (cette dernière étant réservée à l'annonce de réunions électorales), sont ainsi fixés :

- affiches format 594 x 841 mm	1,30 €
- affiches format 297 x 420 mm	0,70 €

Seuls seront pris en charge par l'État, les frais d'affichage effectués par une entreprise spécialisée. Le remboursement des-dits frais au titre d'un concours militant ou bénévole est à exclure.

Article 5 - Le conditionnement des circulaires et bulletins de vote devra être clairement spécifié sur chaque carton ou paquet, de telle façon qu'un contrôle des quantités puisse être rapidement effectué.

Article 6 – Lorsqu'un candidat aura fait imprimer les documents de propagande dans un autre département que celui où il se présente, le tarif de remboursement pour chaque nature de document, sera le moins élevé, entre celui fixé au présent arrêté et celui du département où auront été effectués les travaux d'impression.

Article 7 - Le règlement des dépenses de propagande par les services préfectoraux, aux candidats ayant obtenu 5 % des suffrages exprimés, est opéré sur provision de crédits ministériels.

Cette prise en charge s'analyse comme un remboursement consécutif à des commandes passées par les candidats eux-mêmes et non par l'administration.

Article 8 – Conformément aux dispositions du décret n° 99-239 du 24 mars 1999, le remboursement des dépenses de propagande s'opérera de la manière suivante, :

- le remboursement des frais d'impression est à la charge de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon,
- le remboursement des frais d'affichage reste à la charge de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 9 – Les dossiers de remboursement des listes ayant obtenu le pourcentage réglementaire requis des suffrages exprimés seront constitués de la façon suivante :

1) Si l'imprimeur et l'afficheur sont directement réglés par le candidat:

- les factures acquittées,
- 1 relevé d'identité bancaire ou postal personnel,
- 1 exemplaire des bulletins de vote, circulaires, et affiches du format 594x841 et 297x420.

2) Si l'imprimeur et l'afficheur sont subrogés par le candidat :

- Un courrier du candidat indiquant qu'il autorise l'imprimeur ou l'afficheur à se substituer à lui pour percevoir le remboursement de la propagande électorale.
- les factures à acquitter,

- un relevé d'identité bancaire ou postal de l'entreprise,
- un exemplaire des : bulletins de vote, circulaires, et affiches du format 594x841 et 297x420.

Article 10- M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le trésorier payeur général, M. le président et membres des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué aux candidats.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation :
Le secrétaire général
(signé)
Jean-Marie NICOLAS

Autre

Délégation générales et spéciales relative à la nomination de M. Jean Paul METOIS en qualité de directeur départemental des finances publiques

Administration : Trésorerie générale

Signataire : Trésorier Payeur Général

Date de signature : 21 Décembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Nommé Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales par décret du 14 décembre 2009 j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai été installé le 21 décembre 2009 dans mes nouvelles fonctions et que j'ai fixé comme suit la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

1-DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

Délégation générale est donnée à :

Signature et paraphe

Françoise BIZZARRI

Mme **Françoise BIZZARRI**, Directrice divisionnaire, Directrice du pôle Pilotage et Ressources,

Philippe MOLINIER

M. **Philippe MOLINIER**, Directeur départemental, Directeur du pôle Gestion Publique,

Véronique CONRY

Mme **Véronique CONRY** Directrice Divisionnaire, Directrice du pôle Gestion Fiscale,

Patrick REBOUL

M. **Patrick REBOUL**, Directeur Divisionnaire, Directeur du pôle Gestion Fiscale,

Thierry JANSON

M. **Thierry JANSON**, Directeur Divisionnaire, Directeur en charge de la Mission Maîtrise des Risques,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

2-DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Dans le cadre du pôle Pilotage et Ressources

Délégation spéciale est donnée à :

Martine DEROCHE

Mme **Martine DEROCHE**, Inspectrice départementale, chef de la division Gestion des Ressources Humaines – Formation

Pierre LOUSTAUNAU

M. Pierre LOUSTAUNAU, Trésorier principal, chef de la division Budget – Logistique – Immobilier – Pilotage général

Jean-Paul DEDIEU

M. Jean-Paul DEDIEU, Receveur percepteur, chargé de Mission Risques Professionnels, document unique, CHS, ACOMO, sécurité, crises, pandémie

à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent leur propre division ainsi que tous les actes relatifs au pôle auquel est rattachée leur division à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle du Directeur du pôle et du chef de la division à laquelle sont rattachés les correspondances et actes.

Délégation spéciale est également accordée à :

Jeannine ARROYO

Mme **Jeannine ARROYO**, Inspectrice, chef du service Ressources Humaines – Filière Fiscale

Fleurinée TARALLO

Mme **Fleurinée TARALLO**, Inspectrice, chef du service Ressources Humaines – Filière Gestion Publique

Patrick BALSSA

M. Patrick BALSSA, Inspecteur, chef du service Budget – Logistique - Immobilier

Patricia ROSIAK

Mme **Patricia ROSIAK**, Inspectrice, Budget – Logistique – Immobilier jusqu’au 31 décembre 2009

Christine MAURY

Mme **Christine MAURY**, Inspectrice pour le service Stratégie emploi - Contrôle de gestion
Qualité de service

Evelyne ALIU

Mme **Evelyne ALIU**, Inspectrice, Chef du service formation professionnelle, concours.

à l’effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu’ils concernent leur propre compétence ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du Directeur du pôle, du chef de la division et de l’inspecteur dont relève la mission.

Reçoivent pouvoir :

avec faculté d'agir séparément, de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service :

Michelle DARRIEUX

Mme **Michelle DARRIEUX**, Contrôleur

Marie SALA

Mme **Marie SALA**, Contrôleur principal

Thierry MUNOZ

M. **Thierry MUNOZ**, Contrôleur

Dans le cadre du pôle Gestion Publique

Délégation spéciale est donnée à :

Michèle TAHON

Mme Michèle TAHON, Receveur percepteur, chef de la division SPL – Action Economique

Dominique FONS

Mme Dominique FONS, Receveur percepteur, chef de la division État

Jacques VILANOVE

M. Jacques VILANOVE, Inspecteur principal, chef de la division France-Domaine

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur division ainsi que tous les actes relatifs au pôle auquel est rattachée leur division à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle du Directeur du pôle et du chef de la division à laquelle sont rattachées les correspondances et actes.

Délégation spéciale est également donnée à :

Françoise FABRE

Mme Françoise FABRE, Inspectrice, chef du service Fiscalité Directe Locale et intercommunalité

Françoise GATOUNES

Mme Françoise GATOUNES, Inspectrice, chef du service Conseil. Soutien juridique administratif et budgétaire. Qualité et production des comptes

Huguette TROMPETTE

Mme Huguette TROMPETTE, Inspectrice, en charge du déploiement et suivi Hélios, Correspondante monétique et dématérialisation

Régine THUAYRE

Mme Régine THUAYRE et M. Emmanuel SALGUERO, Inspecteurs, chargés de l'Action Economique

Jean-Philippe HELMER

M. Jean-Philippe HELMER, Inspecteur, chef du service Comptabilité

Soazig AUFFRET

Mle Soazig AUFFRET, Inspectrice, chef du service Dépense de l'Etat

Nathalie COMBALUZIER Mme **Nathalie COMBALUZIER**, Inspectrice, chef du service Recettes de l'Etat

Jean-Marie LAURENS M. **Jean-Marie LAURENS**, Inspecteur, chef du service Dépôts de fonds – Services financiers

Christiane BRUNEAU Mme **Christiane BRUNEAU**, Inspectrice, évaluatrice – Commissaire du gouvernement

Christophe QUINTA M. **Christophe QUINTA**, Inspecteur, évaluateur - Commissaire du gouvernement

Anita SAEZ Mme **Anita SAEZ**, Inspectrice, évaluatrice – Commissaire du gouvernement

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur propre service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du Directeur du pôle, du chef de la division et de l'inspecteur dont relève la mission.

Reçoivent pouvoir :

avec faculté d'agir séparément, de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service :

Jean-Claude BAGUE M. **Jean-Claude BAGUE**, Contrôleur principal

Marie-Claire BARRIAS Mlle **Marie-Claire BARRIAS**, Contrôleur principal

Martine LAVAIL Mme **Martine LAVAIL**, Contrôleur

Muriel BERTHOU

Mle Muriel BERTHOU, Contrôleur principal

Jean-Marie PLANAS

M. Jean-Marie PLANAS, Contrôleur principal

Eric JOURDAM

M. Eric JOURDAM, Contrôleur principal

Lydie GALY

Mme Lydie GALY, Agent d'administration principal

Hervé VIARD

M. Hervé VIARD, Agent d'administration principal

Jean-Michel FROGER

M. Jean-Michel FROGER, Agent d'administration

Chantal RODA

Mme Chantal RODA, Contrôleur principal

Catherine FACHE

Mme Catherine FACHE, Contrôleur principal

Christian BOSC

M. Christian BOSC, Contrôleur principal

Christine CHAMBRION

Mle Christine CHAMBRION, Contrôleur principal

Bernard NAZON

M. Bernard NAZON, Contrôleur principal

Laurent RUIZ

M. Laurent RUIZ, Contrôleur principal

Dans le cadre du pôle gestion fiscale

A l'exclusion des délégations spécifiques accordées dans le cadre du contentieux fiscal

Délégation spéciale est donnée à :

Claire MAYNAU

Mme Claire MAYNAU, Inspectrice principale, chef de la Division Pilotage

Martine DELMAS

Mme Martine DELMAS, Inspectrice départementale, chef de la division du Contrôle fiscal et des Affaires Juridiques

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur division ainsi que tous les actes relatifs au pôle auquel est rattachée leur division à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle des Directeurs du pôle et du chef de la division à laquelle sont rattachés les correspondances et actes.

Délégation spéciale est également donnée à :

Christophe DEIT

M. Christophe DEIT, Inspecteur , bloc des particuliers, des amendes

Serge DEJEAN

M. Serge DEJEAN, Inspecteur, bloc des particuliers, missions cadastrales et publicité foncière

Marcel MIXERAS

M. Marcel MIXERAS, Inspecteur, bloc des professionnels et de l'enregistrement

Jùlia BACO-SICARD

Mme **Jùlia BACO-SICARD**, Inspectrice, chargée du Contrôle fiscal et du Remboursement TVA

Gérard PASCUAL

M. **Gérard PASCUAL** Inspecteur, chargé du Contrôle fiscal et du Remboursement TVA

Hélène PECH DE LACLAUSE

Mme Marie-Hélène **PECH DE LACLAUSE** , Inspectrice, chargée du Contrôle fiscal et du Remboursement TVA

Marie-Claude GOT

Mme **Marie-Claude GOT**, Inspectrice chargée des Affaires juridiques

Marie-Josée MARTI

Mme **Marie-Josée MARTI**, Inspectrice, chargée des Affaires juridiques

Sophie NIETO

Mme **Sophie NIETO**, Inspectrice, chargée des Affaires juridiques

Patrick ROUZIES

M. **Patrick ROUZIES**, Inspecteur chargé des Affaires juridiques

Etienne VILANOVA

M. **Etienne VILANOVA**, Inspecteur chargé des Affaires juridiques

à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent leur propre compétence ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement des Directeurs du pôle, du chef de la division et de l'inspecteur dont relève la mission.

Reçoivent pouvoir :

avec faculté d'agir séparément, de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service :

Régine GUGLIELMETTI Mme Régine GUGLIELMETTI, Contrôleur principal

Délégations spéciales pour agir en justice

Mme Françoise BIZZARRI, M. Philippe MOLINIER, Mme Véronique CONRY, M. Patrick REBOUL, M. Thierry JANSON, Mme Martine DEROCHE, M Pierre. LOUSTAUNAU, M. Jean-Paul DEDIEU, Mme Michèle TAHON, Mme Dominique FONS, M. Jacques VILANOVE, Mme Claire MAYNAU, Mme Martine DELMAS, M. Christophe DEIT, Mme Nathalie COMBALUZIER, M. Patrick ROUZIES, M. Christian BOSC, Mme Christine CHAMBRION reçoivent, délégation spéciale pour agir en mon nom et me représenter en justice.

Délégations spéciales dans le cadre des missions rattachées au Directeur départemental des finances publiques

Mission d'audit

Délégation spéciale est donné à :

Michel CONRY M. Michel CONRY, Inspecteur principal

Robert GARRABÉ M. Robert GARRABÉ, Inspecteur principal

Anne MONÉ Mme Anne MONÉ, Inspectrice principale

Véronique MONTGAILLARD Mme Véronique MONTGAILLARD, Inspectrice principale

Jean-Paul GOUMENT

M. **Jean-Paul GOUMENT**, Inspecteur

à l'effet de signer les correspondances actes et documents afférents à leur mission ainsi que les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables du département et toutes les pièces annexes.

Mission Maîtrise des Risques

Délégation spéciale est donné à :

Marie-Thérèse BOUCLET

Mme **Marie-Thérèse BOUCLET**, Inspectrice, Cellule Qualité Comptable

Patricia ROSIAK

Mme **Patricia ROSIAK**, Inspectrice, à compter de 2010

à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires courantes pour autant qu'ils concernent ce service.

Reçoivent pouvoir :

avec faculté d'agir séparément, de signer exclusivement les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service :

Antoinette MILHOMME

Mme **Antoinette MILHOMME**, contrôleur principal

Christelle BELHABIB

Mme **Christelle BELHABIB**, contrôleur

Mission Politique Immobilière de l'Etat

Délégation spéciale est donné à :

Monique FANTIN

Mme **Monique FANTIN**, Conservatrice des Hypothèques, Responsable Départementale de la Politique Immobilière de l'Etat

à l'effet de signer les correspondances et les documents liés à sa mission.

Mission Communication

Délégation spéciale est donnée à :

Robert GARRABÉ

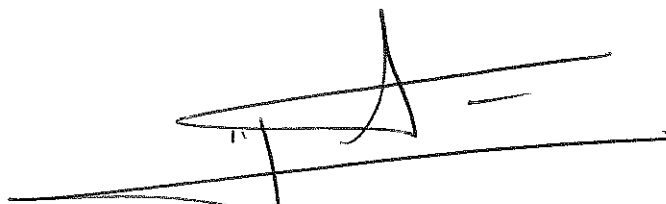
M. **Robert GARRABÉ**, Inspecteur principal, Responsable de la mission communication

à l'effet de signer les correspondances et les documents liés à sa mission.

La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan , le 21 décembre 2009

L'Administrateur Général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales.



Jean-Paul MÉTOIS